

Bienvenue à la Mairie de Toulon

# DOSSIER DE MARIAGE



Service État Civil / Titres d'Identité

Dépôt du dossier uniquement sur rendez-vous

Au 0 800 97 36 12 (appel gratuit)

Ou en ligne sur <https://rdv-etat-civil.toulon.fr/>

Du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30

[mariage@mairie-toulon.fr](mailto:mariage@mairie-toulon.fr)

Ville de Toulon > [www.toulon.fr](http://www.toulon.fr)



## **PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

- **Justificatif d'identité des deux époux (ses)** (carte d'identité ou passeport uniquement)  
*(Originaux + photocopie recto/verso)*
- **Attestation sur l'honneur remplie par les deux époux (ses)**  
*(Imprimé joint)*
- **ORIGINAL d'un extrait avec filiation des actes de naissance des deux époux**
  - Daté de moins de 3 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité française,
  - Daté de moins de 6 mois (au jour du dépôt) si l'acte est détenu par une autorité étrangère.  
*Pour les actes français, l'acte de naissance se demande directement à la mairie du lieu de naissance ; pour les français nés à l'étranger se rapprocher du service central de l'état civil à Nantes.*
- **Justificatif de domicile**  
daté de moins d'un an et de plus d'un mois **au nom de chacun des époux** (ses) :  
(originaux + photocopie)  
*(justificatifs acceptés : avis d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, facture de consommation ou échéancier du titulaire du contrat (eau, électricité, gaz, téléphone fixe ou internet), attestation d'assurance habitation, attestation Pôle Emploi, attestation de sécurité sociale, attestation CAF, attestation des impôts, quittance loyer « agences ou OPH », attestation d'élection de domicile « CCAS, Amis de Jéricho... »)*

### **AUCUN AUTRE DOCUMENT NE SERA PRIS EN COMPTE**

- **Lorsque ce sont les parents qui sont domiciliés à Toulon, fournir aussi :**  
Justificatif de domicile des parents (listés ci-dessus) + photocopie recto/verso d'une pièce d'identité des parents.
- **Déclaration des témoins du mariage** (imprimé joint) + photocopie d'une pièce d'identité  
*(Vous pouvez avoir jusqu'à 4 témoins pour le couple, néanmoins 2 sont obligatoires).  
Tous les témoins doivent être majeurs et maîtriser la langue française.*

### **DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE ETRANGERE**

(voir fiche pays correspondante)

- **Certificat de célibat ou de non-remariage daté de moins de 6 mois**
- **Certificat de coutume daté de moins de 6 mois**  
*(Délivré par les consulats ou ambassades en France)*
- **Certificat de résidence à l'étranger** ou justificatif de domicile au nom de l'intéressé  
*(daté de moins d'un an et de plus d'un mois)*

**TOUS LES DOCUMENTS DEVRONT ETRE ACCOMPAGNES D'UNE TRADUCTION FAITE PAR UN TRADUCTEUR AGREE PAR UNE COUR D'APPEL FRANCAISE OU PAR UN CONSULAT**

## PERSONNES HEBERGEES

### **Pour l'hébergeant :**

- Attestation d'hébergement dûment remplie (ci-jointe) + original et photocopie d'un justificatif de domicile + photocopie d'une pièce d'identité.

### **Pour la personne hébergée :**

- Un justificatif de domicile de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant (voir justificatif accepté ou facture de téléphone portable, certificat de scolarité, relevé d'identité bancaire avec adresse, fiche de salaire).

## AUTRES DOCUMENTS

### **Personne veuve**

*Acte de décès du conjoint(e) ou acte de naissance avec la mention de décès, de moins de 3 mois.*

### **Contrat de mariage**

*A déposer au plus tard 10 jours avant la célébration au service état civil.*

### **Enfant(s) du couple**

*Acte de naissance de chaque enfant de moins de 3 mois (au jour du dépôt).*

*Si livret de famille, le ramener au plus tard 10 jours avant la célébration au service état civil.*

### **Majeur sous tutelle ou curatelle**

*Tout document justifiant que la personne chargée de la protection a été informée du projet de mariage (article 460 du Code Civil).*

Les futur(e)s époux (ses) devront être présents le jour du dépôt du dossier.

**Un interprète assermenté sera demandé au dépôt du dossier si un(e) des futur(e)s époux(ses) ne maîtrise pas le français.**

**Au 0 800 97 36 12 (appel gratuit)**

**Ou en ligne sur <https://rdv-etat-civil.toulon.fr/>**

**Du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30**

# INFORMATIONS IMPORTANTES

- « Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus ». (Article 144 du code civil)
- « Les deux futurs époux ne doivent avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance entre eux ». (Articles 161 à 163 du code civil)
- « On ne peut contracter un second mariage avant la dissolution du premier ». (Article 147 du code civil)
- « Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». (Article 74 du code civil)
- « Le mariage doit être célébré en présence d'au moins 2 témoins et maximum 4, désignés conjointement par les futurs époux (ses) » (Articles 37 et 74-1 du code civil)  
Les témoins doivent être majeurs ; les mineurs émancipés et les majeurs sous curatelle peuvent être témoins.
- « La date et l'heure de la cérémonie sont fixées par les futurs époux, lors du dépôt complet du dossier de mariage, en accord avec l'officier d'état civil, en fonction des possibilités offertes ».
- Le dossier doit être complet 4 semaines au plus tard avant la date de la cérémonie. Dans le cas où l'un des deux futurs époux ne maîtrise pas la langue française, il est impératif qu'il soit accompagné d'un interprète assermenté auprès d'une Cour d'Appel française, le jour du dépôt du dossier, et d'une personne pouvant effectuer la traduction, non apparentée aux futurs époux (ses), le jour de la célébration du mariage.
- Les futurs époux pourront être auditionnés par l'officier d'état civil avant la publication des bans (Article 63 du code civil).

**Bon à savoir** : les animaux (même de petite taille) ne sont pas admis dans la salle des mariages, exceptés les chiens guides d'aveugles.

En cas de problème le jour du mariage, prévenir le bureau des mariages :

En semaine : 0 800 97 36 12

Le samedi : 04 94 36 85 62